Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260424-50_2026-DE

**Commune de LANGOUET**

**Département : ILLE ET VILAINE**
**Arrondissement : RENNES**
**Canton : MELESSE**

***Délibération N°50***

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026.

**Présents** : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, BAUDÉ Marie, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, RUEL David.

**Absent excusé** : GUÉRIN Ronan a donné pouvoir à RUEL David

**Secrétaire de séance** : DETOC Annie

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES (RH) : Délégation : Recrutement des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à avoir délégation du conseil municipal pour toute la durée du mandat, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour le domaine suivant :

* Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après délibération, le conseil municipal décide, ***à l'unanimité***, de donner délégation à Monsieur le Maire pour Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et ceci en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. :

Certifié exécutoire
Affiché le 30 avril 2026
Le Maire,
DUBOIS Jean-Luc.